

Subvention au projet de la Brasserie de l'Espace à Planoise

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur : La Brasserie de l'Espace à Planoise est une entreprise d'insertion qui a pour vocation d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation d'exclusion pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socio-professionnelle durable.

Aux termes de la deuxième année d'exploitation, la Brasserie de l'Espace a posé les bases de son fonctionnement.

La structure a déjà développé les stratégies commerciales appropriées afin de répondre aux objectifs fixés lors de la création du projet.

Cependant, ce type de projet suppose, selon la structure, au moins trois années pour véritablement atteindre les objectifs initialement prévus. Il nécessite aujourd'hui encore une aide. En 2009, le soutien de la Ville de Besançon et de son CCAS s'élevait à 12 000 €.

La Ville de Besançon en 2010 a déjà versé dans le cadre de sa politique de soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique et au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une subvention annuelle de 2 500 €. Le montant prévisionnel total de la **subvention versée par le CCAS pour l'année 2010 s'élève à la somme de 6 000 €.**

L'aide supplémentaire de la Ville pour l'année 2010 s'élèverait, en cas d'accord, à 3 500 €.

Il est rappelé que cet engagement ne pourra être pérennisé au titre de l'année 2011 que si la Brasserie de l'Espace trouve un équilibre d'exploitation, en répondant aux trois objectifs initiaux du projet à savoir :

- une activité de restauration le midi pour les personnes qui travaillent sur le quartier de Planoise en s'ouvrant sur une clientèle diversifiée
- une activité de restauration le soir réellement complémentaire à l'activité du théâtre de l'Espace
- une activité en lien avec la redynamisation sociale et urbaine du quartier pour les habitants de Planoise en partenariat avec les associations locales et la maison de quartier.

En cas d'accord, la dépense totale de 3 500 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574 CS 10067 (imputation abondée par un crédit d'égal montant lors de la décision modificative n° 1-2010).

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.